

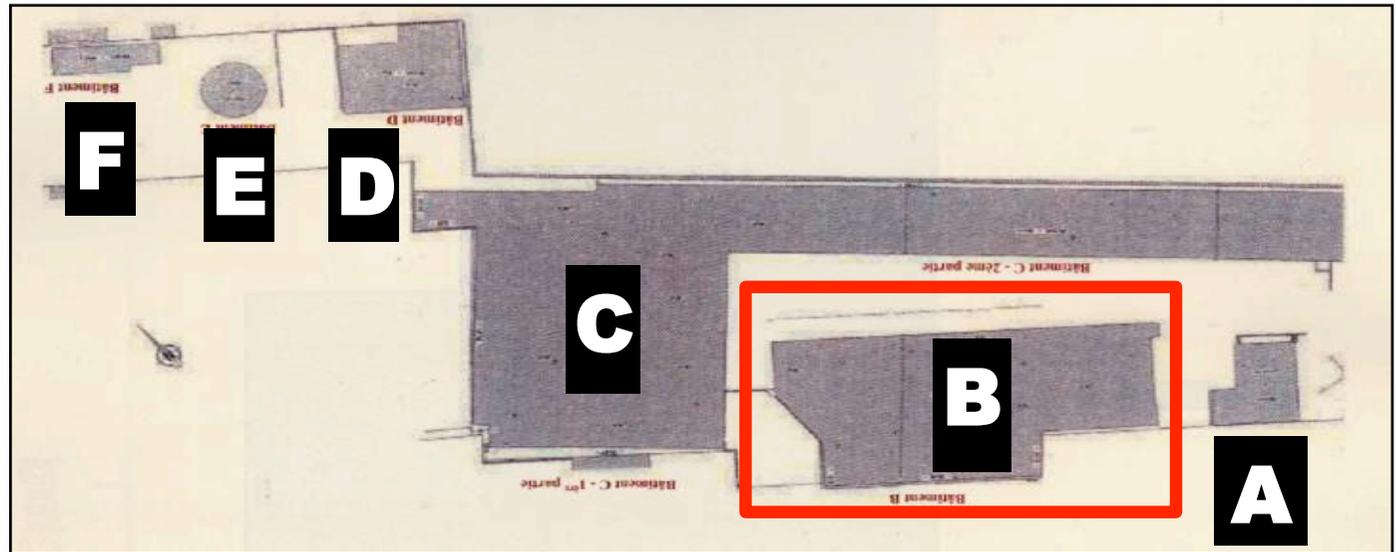
Désamiantage et déconstruction du CMMP



Un long combat

- **1999 : Le CMMP vend l'usine d'Aulnay** une société immobilière qui construire des immeubles de standing sur le site.
- En tant que dernier exploitant d'un site classé, **le CMMP doit remettre le site en état pour qu'il n'y ait plus aucun danger.**
- **Les associations vont mener un long combat avec 3 objectifs :**
 - 1. un repérage exhaustif** de l'amiante et des autres polluants,
 - 2. un mode opératoire** protégeant travailleurs *et riverains*,
 - 3. le respect du principe** « pollueur-payeur »

Le CMMP minimise les risques



- Il prétend
 - que l'amiante n'a été broyé que dans le bâtiment B où ne resteraient que des « traces ».
- Il préconise :
 - un « dépolluissage » à sec du seul bâtiment B,
 - puis une démolition à l'air libre de tous les bâtiments



Les associations contestent les affirmations du CMMP

- **Un collectif unitaire** d'associations regroupe riverains et victimes, parents d'élèves, et défenseurs de l'environnement.
- Les associations considèrent qu'il s'agit d'un **chantier à haut risque** et s'opposent à ce **mode opératoire qui met en danger les riverains**.

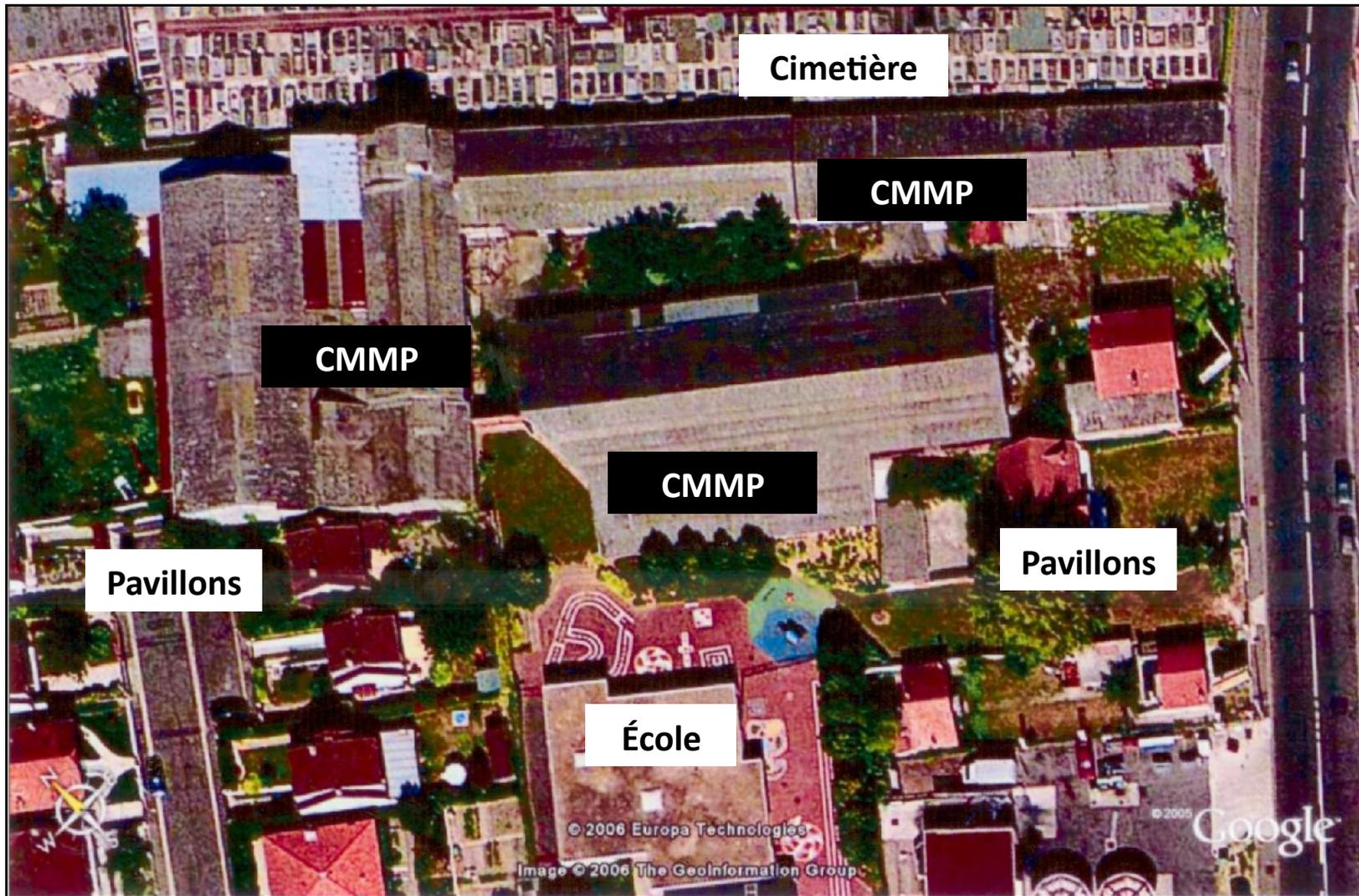
Des milliers de tonnes d'amiante ont été broyées à Aulnay pendant 3 décennies

Période	Amiante : Tonnages annuels
1938-1959 (sauf 1940-1945)	500 à 800 tonnes / an
1960-1970	100 à 500 tonnes / an
1971-1975	10 à 100 tonnes / an

Ces broyages ont eu lieu dans **tous** les bâtiments.
Cette « farine d'amiante » s'est infiltrée **partout**.



Le site n'a pas été dépollué par l'ancien exploitant.
(photos tirées d'un film tourné en mars 2001)



Des écoles et des pavillons
sont tout proches de l'usine



L'usine vue de la cour de récréation



Il y a plusieurs milliers de mètres carrés de toiture dégradée en amiante-ciment

Les associations demandent un repérage complet

- **Arrêté du 2 janvier 2002 (repérage avant démolition)**
 - « *L'inspection doit être exhaustive* ».
 - « *Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs* ».
- **Les associations demandent une recherche d'amiante :**
 - dans tous les bâtiments (et non dans le seul bâtiment B),
 - dans les briques creuses
 - dans le sous-sol à l'emplacement des 11 broyeurs enterrés,
 - dans la terre autour des bâtiments
- **Elles demandent aussi :**
 - des mesures de radioactivité par un labo indépendant,
 - un repérage de tous les polluants présents dans le sol.

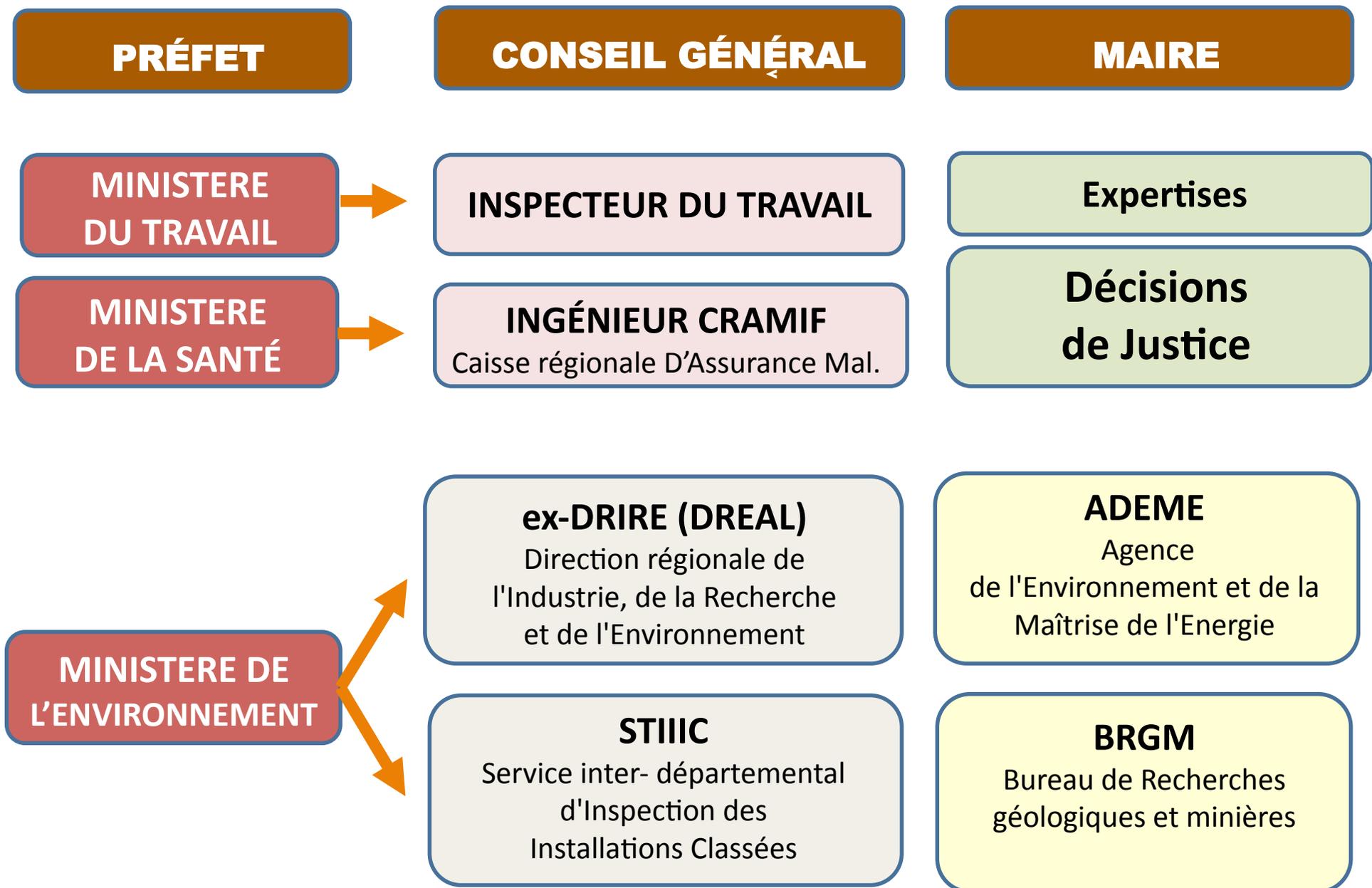
Les associations demandent une « mise sous bulle » des bâtiments

- L'utilisation du terme « dépolluissage » est une entourloupe.
- Il s'agit d'un retrait d'amiante friable (arrêté du 14 mai 1996)
 - Il impose la "une enveloppe étanche à l'air et à l'eau autour des zones de construction à traiter ».
- Or il n'est pas possible, sur ce chantier, de séparer chronologiquement désamiantage et déconstruction.
- Pour protéger le voisinage , il faut :
 - une « mise sous bulle » de tous les bâtiments.
 - un déménagement des écoliers pendant les travaux,



Une mobilisation citoyenne

- Pendant des années, les actions et les démarches auprès des pouvoirs publics vont se multiplier :
 - tracts, réunions, motions votées en assemblée, lettres, délégations, pétitions, conférences de presse, manifestations...
 - toutes les institutions disposant d'un pouvoir de décision ou de contrôle seront informées et alertées





Manifestation en 2005

Une première victoire

2006 : les écoliers déménagent

- **Début juillet 2006** : la cellule inter-régionale d'épidémiologie d'Ile-de-France (CIRE) confirme l'existence d'une contamination environnementale.
- **Juillet 2006** : le maire de l'époque annonce que 440 élèves seront déplacés à la rentrée dans des algécos provisoires.



Une intervention volontaire dans une expertise judiciaire

- **Les associations démontrent aux experts :**
 - qu'il y a des poussières d'amiante dans tous les bâtiments
 - que la grande majorité est issue des broyeurs du CMMP
- **En juillet 2007, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en prend acte et décide que :**
 - le désamiantage de **tous** les bâtiments est la charge du CMMP,
 - leur déconstruction est à la charge de l'acquéreur.
- **La bataille judiciaire continue**

2008 : nouvelle donne après les municipales

- **La nouvelle municipalité**
 - rachète le terrain.
 - prend en charge la déconstruction et la dépollution.
 - accepte que les travaux se fassent sous bulle.
- **Elle fait le « pari » de contraindre le pollueur à rembourser le coût des travaux par une action en justice.**
- **Mais elle se lie les mains en signant un protocole d'accord qui plafonne la contribution du CMMP à 480 000 € maxi.**

2009 : le confinement se met en place



Une structure métallique entoure chaque bâtiment. On y accroche une « double peau » :

1. une bâche thermosoudée très résistante,
2. une enveloppe de polyane

La mise sous bulle protège les riverains



Désamiantage et déconstruction se font à l'intérieur

Un chantier modèle

- Désamiantage et déconstruction sous confinement extérieur global.
- Travail à l'humide
- Aucun problème technique majeur.



Zone de travail en dépression



Engins de chantier en surpression



2000 tonnes de déchets amiantés seront évacués

Un contrôle citoyen du chantier par les associations et les riverains

- Il double le contrôle institutionnel par l'inspection du travail et la CRAMIF.
- Les associations :
 - reçoivent des documents de chantier,
 - participent à des visites et des réunions.
- Les riverains forment un véritable réseau de vigilance

2007 : des riverains sonnent l'alerte



Des travaux de débroussaillage commencent sans le feu vert de l'inspection du travail et de la CRAMIF.

Des riverains alertent les associations.

2007 : des sacs d'amiante sur le mur extérieur de la loge du gardien !

Henri Pézerat reconnaît des matelas d'amiante chrysotile contenant des poussières d'amiante crocidolite sur le mur extérieur de la loge du gardien.

- .



2009 : Des touffes d'amiante bleu tombées sur le trottoir

Elles sont tombées d'un nid que des hirondelles avaient tapissé d'amiante...





2010 : 14 tonnes de déchets radioactifs mis en décharge

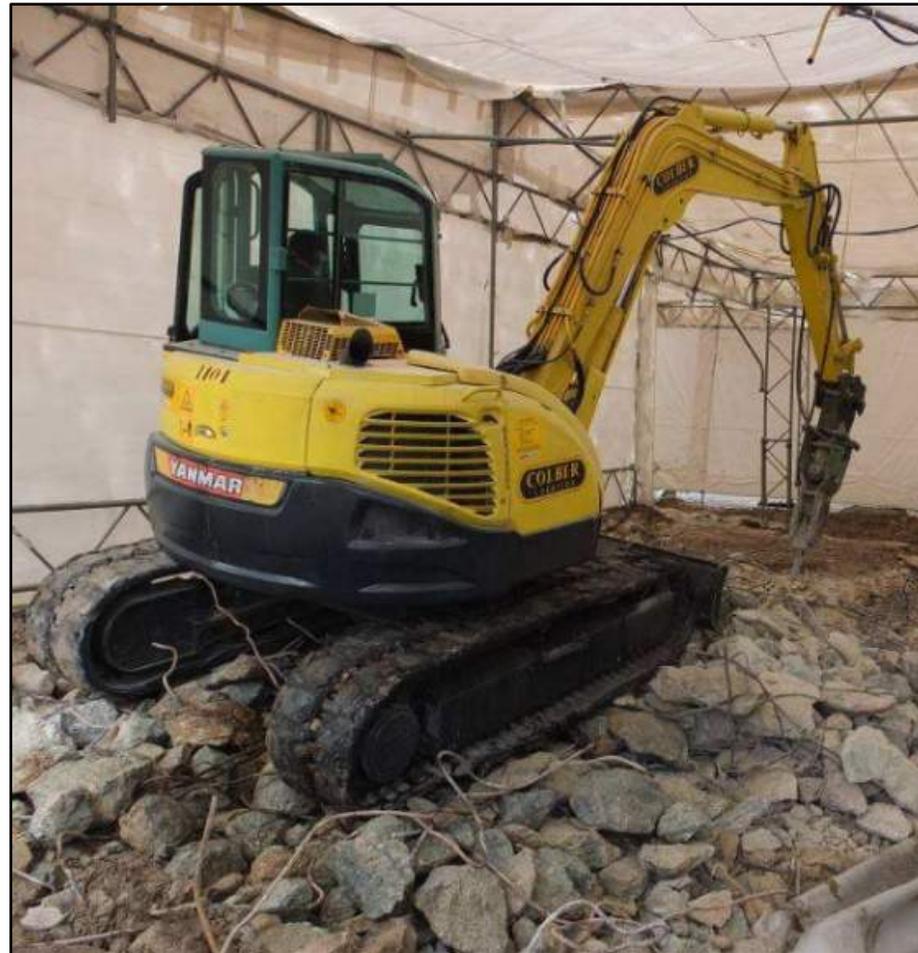
- La CRIIRAD découvre un « dépotoir » de zircon non signalé par l'ancien exploitant.
- En plusieurs endroits du site, la radioactivité **dépasse le bruit de fond** de 150 coups par seconde.
- En 2010, 14 tonnes de farine de zircon (radioactivité > 150 c/s) mélangée à des gravats sont mis en décharge à Villeparisis.

2010 : des touffes d'amiante bleu dans le sous-sol

Les professionnels découvrent de l'amiante bleu en grande quantité sous la dalle de béton des **bâtiments B et C**.

Les travaux sont arrêtés.

Une expertise en référé est demandée.



L'expertise confirme une pollution multiforme du sous-sol

- **Des carottages révèlent :**
 - une présence d'amiante à divers endroits du site
« à des profondeurs inattendues »
- **L'amiante provient pour l'essentiel de l'activité de broyage**
- **On trouve aussi dans le sous-sol :**
 - Des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
 - Des PCB (polychlorobiphényles)
 - Des métaux lourds
 - Des traces de benzène

La dépollution du sous-sol restera incomplète

- **Ce qui a été fait :**
 - retrait d'une couche de terre polluée sur tout le site,
 - remblai par béton concassé et terre neuve.
- **En-dessous, il reste de l'amiante et d'autres polluants.**
- **N'ayant pas obtenu une dépollution complète du sous-sol, les associations demandent :**
 - le coulage d'une dalle de béton sur tout le site (6000 m²),
 - une restriction d'usage.

**En 2019, les travaux sont terminés
Un parking est prévu à la place de l'usine**



On découvre encore des touffes d'amiante bleu dans l'ancien mur d'enceinte



- Les associations contestent le plan de retrait (démolition à l'air libre sous brumisation)
- Elles obtiennent une déconstruction sous confinement global.

Un bilan de ce long combat pour éviter de nouvelles victimes

- **Les associations ont évité que ces travaux ne provoquent une nouvelle pollution du quartier** qui aurait allongé la liste des victimes 30 ans après.
- **Elles ont la fierté d'avoir obtenu :**
 - le déménagement des écoliers,
 - un mode opératoire respectant la loi,
 - un contrôle citoyen sur les travaux.
- **C'est le résultat d'un rapport de forces qui s'est construit par une synergie inédite d'actions et de compétences**

Un rapport de forces construit par une synergie d'actions et de compétences

MOBILISATION
des associations
(victimes, riverains,
parents d'élèves)

MÉMOIRE
de l'histoire du site
et de la ville

MÉDIATISATION
des actions
des revendications
et des aléas de
chantier

- Déconstruction sous bulle,
- Déménagement des écoliers,
- Associations reconnues
comme « sachants »,
- Contrôle citoyen du chantier.

**BONNE
CONNAISSANCE**
amiante
cancérogènes
réglementation

**ACTION
JUDICIAIRE**
Montrant l'étendue
et l'origine de
la pollution

**ÉTUDE
SCIENTIFIQUE**
prouvant
la contamination
environnementale

**EXPÉRIENCE
ANTÉRIEURE**
d'autres luttes
pour la
prévention
des risques

**Mais le combat pour
le respect du principe
« pollueur – payeur »
n'a pas été gagné
à ce jour.**

Une facture très lourde

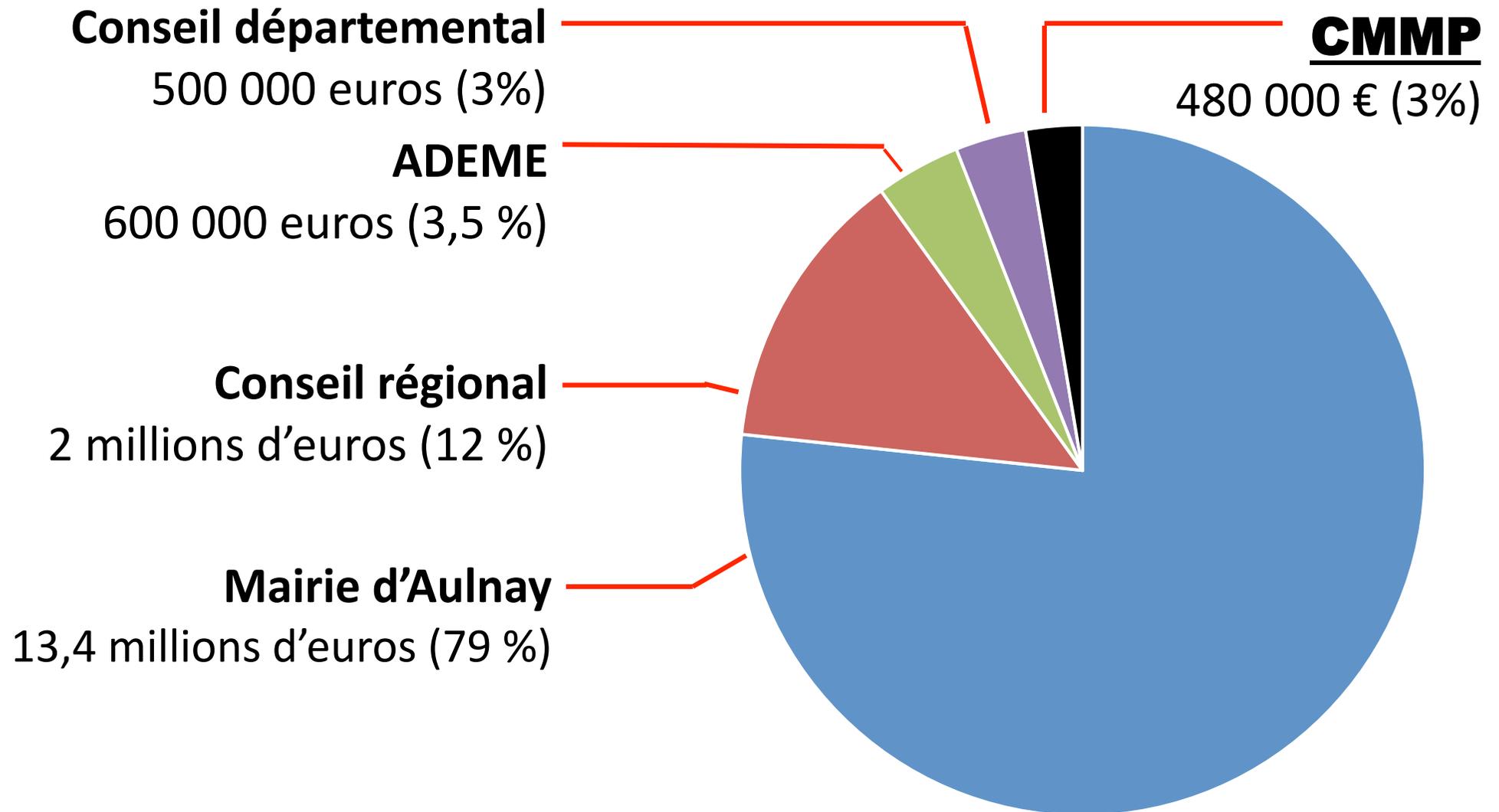
Nature des dépenses	Coûts
Chantier sous bulle	9 millions d'euros
Déménagement des écoles	6 millions d'euros
Surcoûts dus à des « découvertes »	2 millions d'euros
TOTAL	17 MILLIONS D'EUROS

Qui doit payer ?

- Le Code de l'environnement (articles L 511-1 et suivants) et la jurisprudence du Conseil d'État sont clairs :

*L'obligation de remise en état d'un site industriel
incombe au dernier exploitant,
même s'il n'est pas propriétaire
en vertu du principe du « pollueur payeur ».*

Qui a payé ?



A ce jour, près de 80% du total ont été payés par des contribuables d'Aulnay. Pour les malades, c'est la « double peine ».

Les choses auraient dû se passer autrement

- **Le Préfet** a enjoint par arrêté l'ancien exploitant à dépolluer le site.
- Mais il n'a pas utilisé des prérogatives que lui donnait **l'article L.514-1 du Code de l'Environnement**.
- Il aurait dû :
 - « *faire procéder, aux frais de l'employeur, à l'exécution des mesures prescrites* ».

Comme les accidents d'AZF et Lubrizol, ces travaux ont été révélateurs

- de l'impact d'une activité industrielle à risque sur le voisinage,
- Des carences des institutions dédiées à la protection de la population et de l'environnement,
- des limites de l'inspection du travail et de la CRAMIF dont l'activité est centrée sur la sécurité des travailleurs,
- de l'incompétence crasse de certains experts,
- des lenteurs de la justice,
- de la nécessité de construire une contre-expertise et un contre-pouvoir citoyen.



FIN